RÉSOLUTION 2 (Rév. Kigali, 2022)

Établissement de commissions d'études

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Kigali, 2022),

considérant

*a)* que le mandat de chaque commission d'études doit être clairement défini afin d'éviter tout double emploi entre les commissions d'études et d'autres groupes du Secteur du développement des télécommunications (UIT‑D) créés conformément au numéro 209A de la Convention de l'UIT et d'assurer la cohérence du programme de travail global du Secteur, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention;

*b)* que, pour pouvoir s'acquitter des études qui sont confiées à l'UIT‑D, il y a lieu de créer des commissions d'études, comme cela est prévu dans l'article 17 de la Convention, pour traiter de questions de télécommunication précises axées sur les tâches qui sont prioritaires pour les pays en développement[[1]](#footnote-1)1, compte tenu du plan et des buts stratégiques de l'UIT, et d'élaborer des textes pertinents sous forme de rapports, lignes directrices ou recommandations pour le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC);

*c)* la nécessité d'éviter, autant que possible, tout double emploi entre les études entreprises par l'UIT‑D et celles effectuées par les deux autres Secteurs de l'Union;

*d)* les résultats des études au titre des Questions à l'étude adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014) et la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017) et confiées aux deux commissions d'études,

décide

1 que les travaux des deux commissions d'études du Secteur, auxquelles sont confiés une responsabilité et un mandat clairement établis, indiqués dans l'Annexe 1 et l'Annexe 3 de la présente Résolution, doivent se poursuivre;

2 que chaque commission d'études et les groupes qui en relèvent procèderont à des études dans le cadre des Questions de l'UIT-D à l'étude adoptées par la présente conférence et qui leur sont attribuées conformément à la structure indiquée dans l'Annexe 2 de la présente Résolution, ainsi que des Questions de l'UIT-D à l'étude adoptées ou révisées entre deux Conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT) conformément aux dispositions de la Résolution 1 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence;

3 que l'organisation des travaux des commissions d'études devrait être de nature à améliorer les synergies, la transparence et l'efficacité en réduisant au minimum les chevauchements entre les Questions de l'UIT-D à l'étude;

4 que les Questions de l'UIT-D à l'étude devront être liées à la mise en œuvre des Résolutions de la CMDT et de la Conférence de plénipotentiaires, ainsi qu'aux programmes du Bureau de développement des télécommunications (BDT)décrits dans le plan d'action de l'UIT-D, de telle sorte que les commissions d'études et les programmes du BDT tirent mutuellement parti de leurs activités, ressources et compétences et contribuent conjointement à la réalisation des objectifs de l'UIT-D;

5 que les commissions d'études devront s'appuyer sur les résultats et les documents des deux autres Secteurs et du Secrétariat général se rapportant à leur mandat et collaborer étroitement avec les commissions d'études des autres Secteurs sur les questions d'intérêt mutuel;

6 que les commissions d'études seront gérées par les présidents et les vice-présidents dont les noms sont indiqués dans l'Annexe 3 de la présente Résolution.

Annexe 1 de la Résolution 2 (Rév. Kigali, 2022)

Domaine de compétence des commissions d'études de l'UIT-D

# 1 Commission d'études 1

Environnement propice à une connectivité efficace[[2]](#footnote-2)2

– Aspects politiques et réglementaires nationaux du développement des télécommunications large bande/TIC.

− Aspects économiques dans le domaine des télécommunications/TIC nationales, y compris les méthodes permettant de faciliter la mise en place de l'économie numérique et la fourniture de services de télécommunication/TIC.

− Approches nationales en ce qui concerne la fourniture d'un accès aux télécommunications/TIC modernes dans les zones rurales et isolées, l'accent étant mis tout particulièrement sur les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits états insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

− accès aux services de télécommunication/TIC pour favoriser des communications inclusives, en particulier pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers.

− passage aux technologies numériques pour la radiodiffusion et adoption de ces technologies pour différents environnements.

– Utilisation des télécommunications/TIC pour l'atténuation et la gestion des risques de catastrophes, notamment dans les pays en développement.

– Information, protection et droits des consommateurs pour les services de télécommunication/TIC, en particulier pour les groupes vulnérables.

# 2 Commission d'études 2

Transformation numérique

– Télécommunications/TIC pour les cyberservices, y compris la cybersanté et le cyberenseignement.

– Instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC.

− Utilisation des télécommunications/TIC pour le suivi et l'atténuation des effets des changements climatiques, l'intégration des principes de l'économie circulaire et l'élimination en toute sécurité des déchets d'équipements électroniques.

− Lutte contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/TIC et contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles.

− Mise en œuvre de tests de conformité et d'interopérabilité pour les dispositifs et équipements de télécommunication/TIC.

– Exposition des personnes aux champs électromagnétiques.

– Accès aux technologies, plates-formes, applications et cas d'utilisation qui se font jour: Enjeux et perspectives pour les pays en développement.

– Utilisation des télécommunications/TIC pour créer des "villes intelligentes" et édifier une société de l'information.

– Adoption des télécommunications/TIC et renforcement des compétences numériques.

Annexe 2 de la Résolution 2 (Rév. Kigali, 2022)

Questions confiées par la Conférence mondiale de développement  
des télécommunications aux commissions d'études de l'UIT‑D

# Commission d'études 1

– **Question 1/1**: Stratégies et politiques pour le déploiement du large bande dans les pays en développement

– **Question 2/1**: Stratégies, politiques, réglementations et méthodes relatives au passage aux technologies numériques pour la radiodiffusion et à l'adoption de ces technologies, notamment pour fournir de nouveaux services dans divers environnements

– **Question 3/1**:Utilisation des télécommunications/TIC pour l'atténuation et la gestion des risques de catastrophes

– **Question 4/1**: Aspects économiques des télécommunications/TIC nationales

– **Question 5/1**: Télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées

– **Question 6/1**: Information, protection et droits du consommateur

– **Question 7/1**:Accessibilité des télécommunications/TIC pour permettre des communications inclusives, en particulier pour les personnes handicapées

# Commission d'études 2

– **Question 1/2**: Villes et communautés intelligentes et durables

– **Question 2/2**: Technologies de base pour les cyberservices et les cyberapplications, y compris la cybersanté et le cyberenseignement

– **Question 3/2**: Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité

– **Question 4/2**:Équipements de télécommunication/TIC: conformité et interopérabilité et lutte contre la contrefaçon et le vol de dispositifs mobiles

– **Question 5/2**: Adoption des télécommunications/TIC et amélioration des compétences numériques

– **Question 6/2**:Les TIC au service de l'environnement

– **Question 7/2**:Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

Annexe 3 de la Résolution 2 (Rév. Kigali, 2022)

Liste des présidents et vice-présidents

|  |  |
| --- | --- |
| **Commission d'études 1** | |
| **Présidente:** | Mme Regina Fleur Assoumou Bessou (Côte d'Ivoire) |
| **Vice-présidents:** | M. Sangwon Ko (République de Corée)  Mme Memiko Otsuki (Japon)  M. Sunil Singhal (Inde)  Mme Caecilia Nyamutswa (Zimbabwe)  M. Amah Vinyo Capo (Togo)  M. Roberto Mitsuake Hirayama (Brésil)  M. Mehmet Alper Tekin (Türkiye)  M. Anthony Giannoumis (Norvège)  Mme Umida Musaeva (Ouzbékistan)  M. Khayala Pashazade (Azerbaïdjan)  Mme Sameera Belal Momen Mohammad (Koweït) |
| **Commission d'études 2** | |
| **Président:** | M. Fadel Digham (Égypte) |
| **Vice-présidents:** | M. Hideo Imanaka (Japon)  Mme Mina Seonmin Jun (République de Corée)  M. Tongning Wu (Chine)  Mme Zainab Ardo (Nigéria)  M. Mohamed Lamine Minthe (Guinée)  M. Víctor Antonio Martínez Sánchez (Paraguay)  M. Dominique Würges (France)  Mme Alina Modan (Roumanie)  M. Diyor Rajabov (Ouzbékistan)  M. Mushvig Guluyev (Azerbaïdjan)  M. Abdelaziz Alzarooni (Émirats arabes unis) |

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 Une [connectivité efficace](https://www.itu.int/itu-d/meetings/statistics/wp-content/uploads/sites/8/2022/04/UniversalMeaningfulDigitalConnectivityTargets2030_BackgroundPaper.pdf) est un niveau de connectivité qui permet aux utilisateurs d'accéder à une expérience en ligne sûre, satisfaisante, enrichissante et productive à un coût abordable. [↑](#footnote-ref-2)